



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE

I – ACCUEIL ET FONCTIONNEMENT

La garderie périscolaire, service facultatif, est gérée par la commune. Elle prend en charge les enfants scolarisés à l'école de Maronnas et de Béréziat. Le service est proposé dans les locaux de la cantine, impasse des écoliers. La surveillance des enfants est assurée par le personnel communal.

Jours et heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h35 et de 16h15 à 18h30 • le mercredi de 7h à 8h35 et de 11h45 à 12h45 en période scolaire.

Les transports depuis et vers le bus, l'école ou la garderie sont assurés par le personnel communal.

Le matin, les enfants seront obligatoirement accompagnés par un parent auprès du personnel communal. La responsabilité de la Mairie ne prend effet qu'à partir du moment où les enfants sont remis au personnel communal.

Le soir, les enfants seront remis aux parents ou aux personnes majeures dûment autorisées par les parents sur la fiche d'inscription (ou par écrit en cas de situations occasionnelles).

Goûter : Le goûter est obligatoirement fourni par la famille de l'enfant. Le personnel communal est chargé de regrouper les enfants afin de les faire goûter. Les enfants doivent veiller à ramasser leurs déchets et les jeter dans les corbeilles et poubelles prévues à cet effet.

Rappel : les boissons en canette ne sont pas autorisées dans l'enceinte de l'école. Il est également conseillé aux parents de veiller à l'hygiène alimentaire de leur enfant en leur fournissant un goûter équilibré et en évitant l'abus de sucre, notamment les confiseries suscitant la convoitise des copains...

II – INSCRIPTIONS ET TARIFS

Aucun enfant ne sera accepté à la garderie si la fiche d'inscription n'a pas été préalablement complétée. L'inscription à la garderie périscolaire, qu'elle soit régulière ou occasionnelle, entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les tarifs horaires sont votés par le Conseil municipal et affichés à la garderie.

Toute demi-heure entamée est due intégralement. Aucun remboursement ne sera effectué.

Tout retard après 18h30 (ou 12h45 le mercredi) sera systématiquement facturé et donnera lieu au paiement d'une majoration forfaitaire de 30 € par quart d'heure et par enfant en plus du prix de la prestation de garderie. En cas de force majeure, si les parents ne peuvent être joints, l'enfant sera confié aux services de gendarmerie.

Dans tous les cas, en cas de retard exceptionnel au-delà de 18h30, il est demandé aux parents d'avertir au 04.74.51.17.75, au moins pour rassurer l'enfant.

III - REGLEMENT

Une facture du mois écoulé vous parviendra par courrier.

En cas d'utilisation du service pour un montant inférieur à 8€, le montant sera reporté sur la facture suivante.

Le règlement doit être fait à réception de facture par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à la Trésorerie de Montrevel-en-Bresse. Le prélèvement automatique est possible (voir modalités en mairie). Le paiement par Ticket CESU est possible également.

Le non-paiement de la facture sous quinzaine peut entraîner l'exclusion de l'enfant de garderie périscolaire sans préavis jusqu'à régularisation de la situation (cf Conseil municipal du 15/05/2003).

Il est rappelé aux parents qu'en cas de difficultés pour régler leur créance, ils peuvent saisir le Trésor Public qui examinera leur situation.

IV - SURVEILLANCE ET DISCIPLINE

Le contrôle des présences est effectué matin et soir par le personnel communal.

A la garderie périscolaire, les enfants doivent respecter les mêmes règles de vie que durant le temps scolaire. Les parents doivent intervenir comme ils le font pour toutes les activités de leurs enfants afin que ceux-ci respectent les règles de bonne conduite en collectivité. Il est de la responsabilité des parents de rappeler aux enfants le respect normal qui est dû à leurs camarades et au personnel de surveillance. A ce titre, tout manquement aux règles de la vie en collectivité sera sanctionné par un avertissement. Les employés municipaux sont habilités à donner des avertissements. En cas de problème de discipline, les faits sont notés sur une main courante et l'avertissement est signifié par écrit aux parents. En cas de récidive, les parents seront convoqués en Mairie pour que l'exclusion éventuelle soit prononcée. En cas de problème majeur, les parents seront immédiatement avertis par écrit ou convoqués en Mairie. L'exclusion peut-être temporaire ou définitive.

Toute détérioration du mobilier ou du matériel entraînera obligatoirement le remboursement des objets cassés ou abîmés par la famille de l'enfant. La commune se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou détérioration de jeux/objets personnels amenés par les enfants.

V – HYGIENE, SANTE ET SECURITE

Si l'enfant présente des signes de maladie, son ou ses responsables légaux seront prévenus afin qu'ils puissent venir le chercher.

En cas d'incident ou accident, le personnel communal chargé de la surveillance prendra un avis médical auprès du médecin régulateur du 15. C'est le médecin régulateur qui décidera de la suite à donner : soit évacuation par les pompiers ou SAMU, soit conduite chez un médecin de proximité, soit prise en charge par les parents.

Dans tous les cas, les parents ou personnes indiquées par les parents seront prévenus dans les meilleurs délais par le personnel communal.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel communal. Toute allergie devra être signalée.

Il est rigoureusement interdit de fumer et aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans les locaux.

Assurance :

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de garderie.

Il revient aux parents de prévoir une assurance responsabilité civile pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service. Les parents doivent fournir une attestation pour l'année en cours.

L'inscription d'un enfant au service de garderie périscolaire vaut acceptation du présent règlement.

A Marsonnas, le 10/12/2019

Le Maire,

Guy ANTOINET

